



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

riverains

Question écrite n° 57739

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'une commune dont un administré propriétaire d'une parcelle bordant, sur deux côtés, deux voies communales, a décidé de son propre chef de créer un deuxième accès vers l'une de ces voies communales alors même que la parcelle en cause bénéficie déjà et depuis toujours, d'un portail donnant accès vers l'autre voie communale. Elle lui demande si un maire peut s'opposer à ce que des administrés ouvrent librement, comme ils l'entendent, des accès à leurs parcelles à partir des voies publiques qui les bordent.

Texte de la réponse

Les administrés sont libres de créer des accès à la voie publique depuis leur propriété. En cas d'ouverture d'un accès à la voie communale, il appartient au maire de prendre les mesures de police de la circulation qui seraient le cas échéant nécessaires pour assurer la sécurité de l'insertion des véhicules sur la voie publique. Le maire ne pourrait interdire l'ouverture d'un nouvel accès à la voie communale que dans le cas de figure dans lequel la sortie de véhicules à cet emplacement créerait un danger pour la circulation publique auquel il ne pourrait pas être remédié par une mesure moins contraignante.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57739

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4834

Réponse publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7213